



Administration communale
de Goumoëns

1376 Goumoens-la-Ville

Décision prise par le Conseil communal dans sa séance du 25 juin 2026

La Municipalité informe les citoyens et citoyennes que, dans sa séance du 25 juin 2026, le Conseil communal de Goumoëns a :

- **Accepté le préavis municipal n° 02/2026 relatif au « *Remplacement des conduites d'eau sous pression, reprise des eaux claires, réfection du revêtement bitumineux au chemin de la Louye (DP 23) et au chemin des Longeraies (DP 25)* »**
- **Accepté le préavis municipal n° 03/2026 relatif aux « *comptes 2025* »**

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** après la publication dans la FAO. Si la demande de référendum satisfait aux exigences (art. 162 et 163 LEDP), la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP.

La Municipalité